

PROCÈS-VERBAL

Séance du 24 mars 2025

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ce vingt-quatrième jour du mois de mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trois, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : le maire Gilles Lehouillier et les membres du conseil Serge Bonin, Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Alexandre Fallu, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du président du conseil Michel Patry.

Assistent à la séance : Dominic Deslauriers, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV2349

Ouverture de la séance

Le président du conseil confirme le quorum et déclare la séance ouverte.

CV2350

Mot de bienvenue du président du conseil

Le président du conseil prend la parole.

CV2351

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 24 mars 2025, par l'ajout des affaires suivantes :

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil de la Ville

Document d'aide à la décision GRE-2025-015

Nomination d'une Assistante-trésorière par intérim et d'une Assistante-trésorière substitut par intérim

Document d'aide à la décision GCH-2025-024

Abrogation de la résolution CV2325 « Avis de motion du Règlement RV3518 sur la création d'une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles et dépôt du projet de règlement »

Document d'aide à la décision APP-GI-2025-007-R-1

et par la modification de l'affaire prévue au point 57 de l'ordre du jour, relative à l' « Adoption du Règlement RV3518 sur la création d'une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles » par l'affaire suivante :

Avis de motion du Règlement RV3518 sur la création d'une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles

Document d'aide à la décision APP-GI-2025-007-R-1

Adoptée à l'unanimité

CV2352

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV2353

Période de questions pour les personnes présentes

Environ 30 personnes assistent à la séance. Six personnes prennent la parole.

Le président du conseil et les personnes qu'il désigne répondent aux questions.

Une personne dépose deux documents concernant la commémoration du 375^e anniversaire de la célébration du mariage de Guillaume Couture et Anne Aymard, le 16 novembre 1649.

CV2354

Période de questions transmises électroniquement

Deux questions transmises par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville ont été lues par la greffière.

Le président du conseil et les personnes qu'il désigne répondent aux questions.

CV2355

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de la Ville tenue le 24 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2356

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif du 18 et du 21 février 2025

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 18 et 21 février 2025 est déposé.

CV2357

Condoléances aux membres de la famille de Dominic Gélinas

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé à l'unanimité

D'offrir les plus sincères condoléances de la part des membres du conseil de la Ville aux membres de la famille et aux proches de Dominic Gélinas, employé de la Ville, à la suite de son décès, à l'âge de 50 ans.

Adoptée à l'unanimité

CV2358

Modification à la résolution CV2310 « Renouvellement du mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme »

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

De modifier la résolution CV2310 « Renouvellement du mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme » par le remplacement, dans l'alinéa, des mots « d'une durée d'un à compter du 10 mai 2025 » par les mots « d'une durée d'un an à compter du 10 mai 2025 ».

Adoptée à l'unanimité

CV2359

Modification à la résolution CV-2024-0742 « Contrat d'achat et d'utilisation de licences Microsoft Office 365 à intervenir avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique Microsoft Canada inc., engagements de la Ville et désignation de représentantes et représentants de la Ville »

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

De modifier la résolution CV-2024-0742 « Contrat d'achat et d'utilisation de licences Microsoft Office 365 à intervenir avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique Microsoft Canada inc., engagements de la Ville et désignation

de représentantes et représentants de la Ville » comme suit :

- par l'insertion, dans le titre, après le mot « Numérique » du mot « et »;
- par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« De conclure le contrat d'achat et d'utilisation de licences Microsoft 365 à intervenir avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, ainsi que l'adjudicataire de son regroupement d'achats Microsoft Canada inc., pour une dépense estimée à 3 252 866,69 \$, ainsi que de payer au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, ou à son Fonds de la cybersécurité et de numérique, les frais de courtage de 2 % estimés à 65 057,33 \$, pour une dépense globale estimée à 3 317 924,02 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trente-six mois. ».

Adoptée à l'unanimité

CV2360

Dépôt du Certificat d'enregistrement relatif au Règlement RV-2024-34-83 concernant la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de projets d'amélioration des environnements et espaces de travail de l'ensemble du personnel de la Ville
Document d'aide à la décision [GRE-2025-008](#)

Le certificat d'enregistrement relatif au Règlement RV-2024-34-83 concernant la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de projets d'amélioration des environnements et espaces de travail de l'ensemble du personnel de la Ville est déposé.

CV2361

Dépôt du Certificat d'enregistrement relatif au Règlement RV-2024-34-84 modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique
Document d'aide à la décision [GRE-2025-009](#)

Le certificat d'enregistrement relatif au Règlement RV-2024-34-84 modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique est déposé.

CV2362

Dépôt du Certificat d'enregistrement relatif au RV-2024-34-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications de certaines zones dans le prolongement des rues Froment et de l'Escaut, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)
Document d'aide à la décision [GRE-2025-010](#)

Le certificat d'enregistrement relatif au RV-2024-34-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications de certaines

zones dans le prolongement des rues Froment et de l'Escaut, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) est déposé.

CV2363

Dépôt du Certificat d'enregistrement relatif au RV-2024-34-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications de certaines zones dans le prolongement des rues Froment et de l'Escaut, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [GRE-2025-011](#)

Le certificat d'enregistrement relatif au RV-2024-34-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications de certaines zones dans le prolongement des rues Froment et de l'Escaut, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) est déposé.

CV2364

Dépôt du rapport 2024 des dépenses remboursées à même le budget de recherche et soutien

Document d'aide à la décision [GRE-2025-014-R1](#)

Le rapport 2024 des dépenses remboursées à même le budget de recherche et soutien est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CV2365

Dépôt du rapport du comité consultatif agricole de la réunion du 6 novembre 2024

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-024](#)

Le rapport du comité consultatif agricole de la réunion du 6 novembre 2024 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CV2366

Dépôt du rapport du comité consultatif agricole de la réunion du 30 janvier 2025

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-036](#)

Le rapport du comité consultatif agricole de la réunion du 30 janvier 2025 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CV2367

Dépôt du rapport des activités du trésorier pour l'exercice financier 2024 en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Document d'aide à la décision [FIN-2025-010](#)

Le rapport des activités du trésorier pour l'exercice financier 2024 en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est déposé, à

titre de reddition de compte et d'information.

CV2368

Dépôt des listes de virements de fonds et des crédits additionnels traités pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025

Document d'aide à la décision [FIN-2025-015](#)

Les listes de virements de fonds et des crédits additionnels traités pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025 sont déposées, à titre de reddition de compte et d'information.

CV2369

Aide financière à SPA Ville de Lévis

Document d'aide à la décision [DEV-2025-007](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1997;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'accorder une aide financière d'un montant maximum de 30 000 \$ à SPA Ville de Lévis, pour son projet d'acquisition d'une camionnette pour la récupération des animaux, conformément à la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Adoptée à l'unanimité

CV2370

Aide financière à l'Association des personnes handicapées de Lévis inc.

Document d'aide à la décision [DEV-2025-010](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1998;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'accorder une aide financière d'un montant maximum de 150 000 \$ à l'Association des personnes handicapées de Lévis inc., pour son projet d'agrandissement et de modernisation de la Maison de quartier, conformément à la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Adoptée à l'unanimité

CV2371

Aide financière à Mouvement sportif Lévis

Document d'aide à la décision DEV-2025-012

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1999;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'accorder une aide financière à Mouvement sportif Lévis, pour la réalisation d'une étude de marché du projet d'amphithéâtre, d'un montant équivalent à une proportion des coûts de la réalisation de cette étude et pour un montant maximum indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-012, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2372

Convention d'aide financière au programme d'appui aux projets de développement aux actions régionales à intervenir avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

Document d'aide à la décision [DEV-2025-015](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2000;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De conclure la convention d'aide financière pour le programme d'appui aux actions régionales à intervenir avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, telle que jointe à la fiche de prise de décision DEV-2025-015, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2373

Convention pour l'octroi d'une subvention à intervenir avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Document d'aide à la décision [ENV-2025-011-R-1](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1974;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De conclure la convention pour l'octroi d'une subvention à intervenir avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, telle que jointe à la fiche de prise de décision ENV-2025-011-R1, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2374

Réhabilitations de conduites d'eau potable 2025 dans le cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2025-001](#)

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1975;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employées ou employés, ses agentes ou agents, ses représentantes ou représentants, ses sous-traitantes ou sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 associés à son projet, et tout dépassement de coûts.

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023.

Adoptée à l'unanimité

CV2375

Nomination de membres du comité consultatif de toponymie

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-004](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1987;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

De renouveler le mandat de Myriam Hallé, à titre de membre du comité consultatif de toponymie, et ce, pour un mandat d'une durée de quatre ans, débutant le 24 mars 2025.

De nommer Jérôme Poisson et David Lizotte, à titre de membres du comité consultatif de toponymie, et ce, pour un mandat d'une durée de quatre ans, débutant le 24 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2376

Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-006](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1988;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

De nommer Nicolas Croteau, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, et ce, pour un mandat d'une durée de deux ans, débutant le 8 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2377

Demande d'autorisation 448252 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec comprenant plusieurs volets visant à agrandir le terrain de camping situé au 264, chemin Saint-Grégoire (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-007](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1990;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

De donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis défavorable pour les utilisations à des fins autres que l'agriculture, soit de camping, des activités récréatives du camping (un bassin d'eau avec une plage, aires de pique-nique, allées de pétanques et autres), et d'un chemin d'accès de même que l'aliénation de parties du lot 5 632 144 du cadastre du Québec, 264, chemin Saint-Grégoire (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement autorise les activités sportives ou récréatives extérieures à plusieurs endroits hors de la zone agricole. Alors, il existe des espaces vacants disponibles hors de la zone agricole permettant les usages demandés;
- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec des limitations de basse fertilité, de manque d'humidité, de surabondance d'eau et de sols pierreux;
- le site supporte des peuplements d'érables, les vestiges d'une ancienne érablière commerciale et des boisés de sorte qu'une utilisation agricole demeure possible;
- il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole permettant les activités récréatives extérieures et les chemins d'accès;
- la demande amplifiera les impacts négatifs sur l'homogénéité de la communauté agricole en accroissant une activité autre qu'agricole;
- le morcellement d'un lot en une multitude de lots détenus en copropriété rendra presque impossible le retour à l'agriculture des parcelles cédées ce qui aura un effet sur la ressource sol;
- le morcellement de lot en une multitude de propriétés cristallisera sa vocation non agricole et créera des contraintes à l'agriculture par son caractère permanent;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'aliénation et les usages demandés vont à l'encontre de ces objectifs;
- les paragraphes 3, 4, 7, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CV2378

Demande d'autorisation 448810 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'installation d'une ligne de transport électrique à haute

tension reliant le poste de Lévis au parc industriel de Charny, traversant le lot 2 059 345 et autres du cadastre du Québec (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-025](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1993;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

De donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable concernant la demande d'autorisation 448810 pour une utilisation à une fin autre qu'agricole, soit la construction d'une ligne de transport de 230 kV, traversant les lots 2 059 345, 2 059 346, 2 059 347, 2 059 348, 2 059 349, 2 059 353, 2 059 358, 2 059 359, 2 059 360, 2 295 770, 2 295 925, 2 383 026, 2 383 027, 2 383 035, 2 383 045, 2 383 049, 2 383 052, 2 383 054, 2 383 056, 2 383 066, 2 383 078, 2 383 083, 2 384 449, 2 602 255, 2 692 840, 2 692 841, 3 484 176 et 3 484 177 du cadastre du Québec (secteur Saint-Jean-Chrysostome), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement autorise les infrastructures et constructions vouées à la distribution énergétique (ligne électrique) sur tout le territoire de la ville. Alors, il existe des espaces vacants disponibles hors de la zone agricole permettant la venue d'une nouvelle ligne de transport électrique. Cependant, il s'agit d'un espace approprié compte tenu des localisations du poste de distribution actuel et de la localisation du futur centre de données informatiques;
- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classes 3, 4 et organique avec des limitations de basse fertilité, de manque d'humidité, de surabondance d'eau et de sols pierreux;
- le tracé prévu parcourt principalement des couverts forestiers et dans une moindre mesure sur des terres cultivées. Les pratiques agricoles de ces terres ne seront pas affectées puisqu'aucun pylône de la ligne projetée ne sera construit en terre cultivée. Les lots touchés pourront continuer d'être utilisés à des fins agricoles. De plus, le tracé se situe dans une affectation agroforestière au schéma d'aménagement et de développement;
- l'objet de la demande n'entraînera aucune conséquence négative sur le milieu puisqu'il n'y a aucun pylône qui sera construit sur des terres cultivées et le déboisement n'affectera pas d'érablières commerciales;
- le tracé proposé est celui qui présente le moindre impact pour l'agriculture. Il s'agit donc de l'espace le plus approprié;
- la demande affectera de manière favorable la communauté agricole considérant que la construction de la ligne entraînera le démantèlement d'un tronçon de 4,4 km d'une ligne existante traversant des milieux cultivés et le positionnement de la ligne de transport est majoritairement dans des endroits non favorables aux activités agricoles. Le projet serait encore plus favorable à la communauté agricole si Hydro-Québec radiait la servitude de la ligne qui sera démantelée;
- la ligne de transport d'énergie consolidera un investissement de plusieurs centaines de millions de dollars dans la construction d'un centre de données informatiques;
- dans le but d'établir un dialogue entre le monde agricole et le monde urbain, l'action A-6 du plan de développement de la zone agricole préconise de développer un réflexe de concertation entre les différents partenaires sur les dossiers structurants en zone agricole comme le

passage d'un corridor de transport d'énergie. Le tracé proposé résulte de plusieurs rencontres avec les principales parties prenantes;

- les paragraphes 4, 7, 8 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CV2379

Demande d'autorisation 449156 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'établissement d'une servitude de passage sur une partie du lot 1 962 282 du cadastre du Québec (chemin Lambert, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-034](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1995;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable à la demande d'autorisation 449156, concernant une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'établissement d'une servitude de passage sur une partie du lot 1 962 282, du cadastre du Québec (chemin Lambert, secteur Saint-Nicolas), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement autorise les infrastructures et constructions vouées à la gestion des eaux pluviales de même que les voies de circulation sur tout le territoire de la ville. Alors, il existe des espaces vacants disponibles hors de la zone agricole permettant l'établissement d'une servitude de passage. Cependant, il s'agit d'un espace approprié compte tenu que la finalité de l'utilisation de cette servitude permettra l'entretien d'une servitude de drainage entre l'autoroute Jean-Lesage et le ruisseau Terrebonne;
- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classes 3 et 4 avec des limitations de basse fertilité, de surabondance d'eau, de sols pierreux, de manque d'humidité, et de sols pierreux;
- la servitude de passage traversera un lot supportant des cultures de soya et de foin. D'ailleurs, ce lot se situe dans une affectation agricole dynamique au Schéma d'aménagement et de développement;
- l'objet de la demande n'entraînera aucune conséquence négative sur le milieu puisque la servitude se superposera à un chemin agricole existant sur environ 70 % de sa longueur;
- le tracé de la servitude proposée est celui qui présente le moindre impact pour l'agriculture. Il s'agit donc de l'espace le plus approprié;
- la demande n'affectera que d'une manière marginale la communauté agricole considérant que la servitude se superposera en bonne partie sur un chemin agricole existant, qu'elle servira à des fins d'utilité publique et qu'elle sera utilisée pour l'entretien d'un cours d'eau;
- les paragraphes 4, 7, 8, 9, 10 et 11 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent

pas effet dans la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CV2380

Approbation du Règlement no 189 autorisant une dépense et un emprunt de 6 000 000\$ pour l'implantation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) de la Société de transport de Lévis

Document d'aide à la décision [TMD-2025-014](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2010;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'approuver le Règlement no 189 autorisant une dépense et un emprunt de 6 000 000\$ pour l'implantation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) de la Société de transport de Lévis, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-014.

Adoptée à l'unanimité

CV2381

Désistement total de la procédure d'expropriation d'une partie des lots 6 521 580, 6 521 581 et 6 531 034 du cadastre du Québec (boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis) et modification de la résolution CV-2023-03-55 « Financement de la dépense relative à l'acquisition par expropriation d'une partie des lots 6 521 580, 6 521 581 et 6 531 034 du cadastre du Québec (boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis) et acquisition par expropriation de ces parties de lots »

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-003](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2002;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'accepter le désistement total de la procédure d'expropriation d'une partie des lots 6 521 580, 6 521 581 et 6 531 034 du cadastre du Québec (boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis), publiée au registre foncier le 5 juin 2023 sous le numéro 28 060 325, telle que jointe à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-003, et d'autoriser la procureure ou le procureur mandaté à cet effet à entreprendre les procédures de désistement total d'expropriation de ces immeubles et à signer tout document à cet effet.

De modifier la résolution CV-2023-03-55 « Financement de la dépense relative à l'acquisition par expropriation d'une partie des lots 6 521 580, 6 521 581 et 6 531 034 du cadastre du Québec (boulevard Guillaume-Couture, secteur

Lévis) et acquisition par expropriation de ces parties de lots » par l'ajout, dans le premier alinéa, des mots « et de toute autre dépense nécessaire que l'acquisition ait lieu ou non. ».

Adoptée à l'unanimité

CV2382

Régularisation du titre de propriété de la Ville d'une partie de l'assiette de la rue de la Fabrique (lot 2 220 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-008](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2003;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'identifier une partie de l'assiette de la rue de la Fabrique (secteur Lévis), correspondant au lot 2 220 553 du cadastre du Québec, telle qu'elle est illustrée sur les plans joints à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-008, et d'autoriser la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à publier les avis requis par le premier alinéa de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et, en temps utile, à publier au Registre foncier la déclaration prévue au quatrième alinéa de cet article, et ce, afin de régulariser les titres de propriété de la Ville sur cette rue.

Adoptée à l'unanimité

CV2383

Abrogation de la résolution CV-2023-07-62 « Acquisition par expropriation du lot 2 360 263 du cadastre du Québec (rue des Écureuils, secteur Lévis) et financement afférent »

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-011](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2004;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'abroger la résolution CV-2023-07-62 « Acquisition par expropriation du lot 2 360 263 du cadastre du Québec (rue des Écureuils, secteur Lévis) et financement afférent ».

Adoptée à l'unanimité

CV2384

Nomination de membres du comité de sélection du programme Citoyen ou Citoyenne d'honneur de la Ville de Lévis

Document d'aide à la décision [COM-2025-001](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1986;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité du programme Citoyen ou Citoyenne d'honneur de la Ville de Lévis pour un mandat maximum de deux ans :

- le maire, Gilles Lehouillier, à titre de président du comité;
- le membre du conseil de la Ville et vice-présidente de la commission consultative de la culture Brigitte Duchesneau;
- le membre du conseil de la Ville et président de la commission consultative de la culture Alexandre Fallu;
- Michel Gagné, Président de la Corporation du centre de plein air de Lévis;
- Julie Larochelle, Présidente de la Chambre de commerce de Lévis;
- Barbra Tremblay, Directrice des Services à la communauté universitaire au campus de Lévis de l'Université du Québec à Rimouski.

Adoptée à l'unanimité

CV2385

Contribution de données cartographiques aux plateformes de navigation et de cartographies web

Document d'aide à la décision [DTITN-STG-2025-001](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2008;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

D'autoriser le Chef de service des solutions technologiques et de la géomatique de la Direction des technologies de l'information et de la transformation numérique à accepter, au nom de la Ville, les conditions d'utilisation des plateformes de cartographie interactives, de poser tous les gestes requis, si nécessaire, afin de concrétiser ces ententes d'utilisation et d'autoriser le Service des solutions technologiques et de la géomatique de la Direction des technologies de l'information et de la transformation numérique à transmettre à ces plateformes les données géospatiales et non géospatiales concernant le territoire de la ville.

Adoptée à l'unanimité

CV2386

Mandat à la Direction des affaires juridiques pour faire reconnaître un individu et ses parents quérulents à l'égard du Commissaire à la déontologie policière

Document d'aide à la décision [POL-2025-002](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1976;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

De mandater la Direction des affaires juridiques à entreprendre toutes procédures judiciaires nécessaires pour faire reconnaître un individu et ses parents quérulents à l'égard du Commissaire à la déontologie policière.

Adoptée à l'unanimité

CV2387

Participation financière de la Ville au projet de transformation de l'auditorium du Cégep de Lévis en grande salle de spectacle, aide financière à Diffusion culturelle de Lévis et financement afférent

Document d'aide à la décision DVC-ART-2025-012

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1977;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De confirmer la participation financière de la Ville au projet de transformation de l'auditorium du Cégep de Lévis en grande salle de spectacle pour une somme maximale indiquée à la fiche de prise de décision DVC-ART-2025-012, et ce, conditionnellement à la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications à la réalisation de ce projet pour un montant indiqué à cette fiche de prise de décision et à la contribution financière du Cégep de Lévis pour une somme indiquée à la fiche de prise de décision, ainsi que de prévoir le financement requis au budget du Service des arts et de la culture de la Direction de la vie communautaire le moment venu.

De confirmer le versement d'une aide financière additionnelle temporaire à Diffusion culturelle de Lévis pour la réalisation du projet défini à cette fiche de prise de décision, et de prévoir le financement requis au budget du Service des arts et de la culture de la Direction de la vie communautaire le moment venu, cette aide financière totalisant le montant indiqué, répartie sur cinq ans et selon la ventilation établie, le tout tel qu'indiqué à cette fiche de prise de décision.

Adoptée à l'unanimité

CV2388

Avenant à l'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027 dans le cadre du volet 1 pour le soutien

au rayonnement des régions à intervenir avec la ministre des Affaires municipales, le ministre de la Culture et des Communications et autres partenaires

Document d'aide à la décision [DVC-ART-2025-013](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1978;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

De conclure l'avenant à l'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027 dans le cadre du volet 1 pour le soutien au rayonnement des régions à intervenir avec la ministre des Affaires municipales, le ministre de la Culture et des Communications et autres partenaires, tel que joint à la fiche de prise de décision DVC-ART-2025-013, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2389

Nomination de membres du comité d'acquisition d'œuvres d'art

Document d'aide à la décision [DVC-ART-2025-014](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1979;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De nommer André Bécot, Julie Suzanne Doyon, Annie Labbé et Lise Marsan, à titre de membres du comité d'acquisition d'œuvres d'art, soit à titre de personnes reconnues pour leur expertise dans le domaine des arts visuels, des métiers d'art et des murales.

Adoptée à l'unanimité

CV2390

Reconnaissance des organismes

Document d'aide à la décision [DVC-DIR-2025-006](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1980;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De reconnaître les organismes suivants :

- Club de bridge Louis-Fréchette;
- Ultimate Lévis;

De ne pas reconnaître les organismes suivants :

- Association ukrainienne de Lévis;
- Vivre umano;
- Groupe d’initiatives et de recherches appliquées au milieu.

De modifier la catégorie de reconnaissance des organismes suivants, afin de leur octroyer un statut d’organismes partenaires:

- Société de réadaptation et d’intégration communautaire;
- La jonction pour elle.

De modifier le motif de reconnaissance de La parade de Noël de Saint-Étienne, sous réserve des conditions établies à la fiche de prise de décision DVC-DIR-2025-006.

De résilier la reconnaissance des organismes suivants :

- Ludothèque de Lévis;
- Centre de la petite enfance vire-crêpe;
- Centre de la petite enfance le petit train;
- Centre de la petite enfance de la Chaudière;
- Centre de la petite enfance la petite grenouille;
- Centre de la petite enfance la libellule;
- Centre de la petite enfance petit tambour.

Adoptée à l’unanimité

CV2391

Entente d’aide financière et de collaboration concernant l’édition 2025 de Lévis interculturelle à intervenir avec Le tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles

Document d’aide à la décision [DVC-DSC-2025-011](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1981;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

De conclure l’entente d’aide financière et de collaboration concernant l’édition 2025 de Lévis interculturelle à intervenir avec Le tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles pour l’organisation de l’événement Lévis interculturelle, édition 2025, telle que jointe à la fiche de prise de décision DVC-DSC-2025-011, et d’autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

CV2392

Aide financière à Maison de la famille Rive-Sud, Espace finances, Trajectoire-emploi et Le Tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles et financement afférent

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2025-013](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1983;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'accorder une aide financière non récurrente de 34 436\$\$ répartie comme suit :

- un montant de 10 000\$ à la Maison de la famille Rive-Sud;
- un montant de 10 725\$ à Espace finances;
- un montant de 10 000\$ à Trajectoire-emploi;
- au montant de 3 700\$ à Le Tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles;

pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne et pour soutenir l'implantation de mesures ou d'outils dans le but de soutenir l'installation et l'intégration des nouvelles arrivantes et de nouveaux arrivants, et ce, à même le montant de 225 000\$ provenant de la réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation du plan d'action de la politique de développement social et communautaire.

D'affecter l'utilisation d'un montant de 34 436\$, pour soutenir l'implantation de mesures ou d'outils ayant pour but de soutenir l'installation et l'intégration des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants, provenant de la réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation du plan d'action de la politique de développement social et communautaire.

Adoptée à l'unanimité

CV2393

Aide financière à Le patro de Lévis inc.

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2025-014](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1984;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'accorder une aide financière additionnelle non récurrente à Le patro de Lévis inc., telle qu'indiquée à la fiche de prise de décision DVC-DSC-2024-014, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2394

Avis de motion du Règlement RV3520 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité (mois de mai sans tonte) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [ENV-2025-008](#)

Le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3520 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision ENV-2025-008.

Ce règlement a pour objet de suspendre l'application des paragraphes 4 et 5 du premier alinéa de l'article 7 entre le 1^{er} et le 31 mai de chaque année, afin de permettre aux citoyennes et citoyens de participer au mouvement de protection des insectes pollinisateurs.

CV2395

Avis de motion du Règlement RV3523 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout du groupe d'usages P1, service communautaire de proximité, dans la zone M0108, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-031](#)

Le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3523 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-031.

Ce règlement a pour objet d'ajouter le groupe d'usages P1, service communautaire de proximité, dans la grille des spécifications de la zone M0108, et d'y prévoir les normes et spécifications et afférentes.

CV2396

Adoption du Projet de règlement RV3523 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout du groupe d'usages P1, service communautaire de proximité, dans la zone M0108, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-031](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1994;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Projet de règlement RV3523 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-031.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une

consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV2397

Avis de motion du Règlement RV3525 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [ENV-2025-009](#)

Le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3525 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision ENV-2025-009.

Ce règlement a pour objet d'établir, pour les trois prochaines années, un programme d'aide destiné à certaines personnes qui résident sur le territoire de la ville pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

CV2398

Adoption du Règlement RV-2024-34-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels (ajout de l'usage H1, habitation unifamiliale isolée, comme pouvant faire l'objet d'une autorisation d'usage conditionnel dans les zones A0030 et A1805 et précisions diverses)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-020](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels a pour objet :

- d'ajouter l'usage H1, habitation unifamiliale isolée, comme pouvant faire l'objet d'une autorisation d'usage conditionnel dans les zones A0030 et A1805, sous réserve d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec reçue avant le 16 novembre 2009 autorisant la construction résidentielle sur le lot visé ;
- de prévoir les critères d'évaluation relatifs à un usage conditionnel H1, habitation unifamiliale isolée ;
- de prévoir qu'une demande d'autorisation d'usage conditionnel H1, habitation unifamiliale isolée, soit accompagnée d'une copie de l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour son utilisation résidentielle reçue avant le 31 décembre 2001 pour le lot visé ;
- de prévoir que les demandes d'autorisation d'usage conditionnel H1, habitation unifamiliale isolée, soient transmises au comité consultatif agricole et au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;
- de prévoir, en ce qui a trait aux demandes pour l'usage H1, habitation unifamiliale isolée, que le comité consultatif d'urbanisme ainsi que le comité consultatif agricole transmettent leurs recommandations à l'égard

de ces demandes au conseil de la Ville et qu'ils peuvent aussi suggérer des conditions d'approbation;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1991;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'adopter le Règlement RV-2024-34-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV2237.

Adoptée à l'unanimité

CV2399

Adoption du Règlement RV-2024-34-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout du groupe d'usages groupe C4, commerce au détail et service de proximité pour les véhicules, dans la zone C0148, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-022](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet d'ajouter le groupe d'usages groupe C4, commerce au détail et service de proximité pour les véhicules, dans la grille des spécifications de la zone C0148, et d'y prévoir les normes et spécifications afférentes ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1992;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Règlement RV-2024-34-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV2238.

Adoptée à l'unanimité

CV2400

Adoption du Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville (ajustements à la rémunération des membres du conseil de la Ville et refonte et remplacement du Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil et ses amendements)

Document d'aide à la décision [GRE-2024-039](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville a pour objet de prévoir le traitement des membres du conseil de la Ville, de mettre à jour les taux de rémunération prévus au règlement en date de 2025, d'apporter des précisions

dans la rédaction du texte, de même que de refondre et de remplacer le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil et ses amendements, et enfin, de prévoir l'entrée en vigueur de ce règlement rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1887;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'adopter le Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville, tel que joint à la fiche de prise de décision GRE-2024-039.

Le maire déclare qu'il vote en faveur de l'adoption du Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV2401

Adoption du Règlement RV3513 sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion, au traitement et à la valorisation des matières résiduelles

Document d'aide à la décision [ENV-MR-2025-001](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3513 sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion, au traitement et à la valorisation des matières résiduelles a pour objet de créer une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de projets reliés à la gestion et au traitement des matières résiduelles. Cette réserve est financée entièrement par les sommes reçues à partir du 1^{er} décembre 2025 dans le cadre de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (*Règlement sur la compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 10)) ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1903;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'adopter le Règlement RV3513 sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion, au traitement et à la valorisation des matières résiduelles, tel que joint à la fiche de prise de décision ENV-MR-2025-001.

Adoptée à l'unanimité

CV2402

Adoption du Règlement RV3514 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

Document d'aide à la décision [FIN-2025-006](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3514 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques a pour objet de financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques par un emprunt n'excédant pas la somme de 724 500 \$ d'un terme de trois ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1914;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'adopter le Règlement RV3514 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-006.

Adoptée à l'unanimité

CV2403

Adoption du Règlement RV3516 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

Document d'aide à la décision [TMD-2025-005-R-1](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3516 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement a pour objet de régir la circulation, la vitesse et le stationnement, sur une partie des rues Prairies, Sarriette, Fines-Herbes, du Centre-Hospitalier, Albert-Rousseau, Giraud, Létourneau, Louis-Philippe-Ruel et Saint-Omer ainsi que dans plusieurs stationnements publics municipaux ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1933;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter le Règlement RV3516 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-005-R-1.

Adoptée à l'unanimité

CV2404

Adoption du Règlement RV3517 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils

Document d'aide à la décision [TMD-2025-005-R-1](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3517 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils a pour objet de régir la circulation des camions et des véhicules-outils dans le secteur Saint-Nicolas ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE1933;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter le Règlement RV3517 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-005-R-1.

Adoptée à l'unanimité

CV2405

Avis de motion du Règlement RV3518 sur la création d'une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles et dépôt de projet règlement

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-007-R-1](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3518 sur la création d'une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles, et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-007-R-1.

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles, d'un montant maximal de 10 000 000 \$, d'une durée indéterminée, au profit de l'ensemble du territoire de la ville, financée par l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de cette réserve à même le fonds général de la Ville ou par l'affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, ainsi que pour le volet cession d'immeuble, toutes les sommes du fonds général de la municipalité provenant de la cession d'immeubles décrits à l'article 1, déduction faite du montant nécessaire pour pourvoir au remboursement des engagements non échus qui auraient été contractés aux fins d'acquisition de ces immeubles échangés, de même que de prévoir qu'à la fin de cette réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, est versé au fonds général de la Ville.

CV2406

Adoption du Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins

Document d'aide à la décision [DG-2025-006](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer

des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins a pour objet d'interdire, à l'intérieur du territoire d'application identifié au règlement, certaines interventions qui consistent à exécuter des travaux ou à modifier l'utilisation d'un immeuble lorsque ces interventions sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins, située au 700, rue Archimède dans le secteur Lévis, sur les lots 2 222 127 et 2 222 143 du cadastre du Québec, sous réserve des exceptions prévues au règlement ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2017;

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins, et ce, avec changements par rapport au Projet de règlement déposé le 29 novembre 2024 et adopté par la résolution CV-2024-0715, tel que joint à la fiche de prise de décision DG-2025-006.

Les changements apportés au règlement, par rapport au projet déposé et adopté le 29 novembre 2024, consistent essentiellement à :

- ajouter, aux interventions déjà autorisées au projet de règlement, des exceptions additionnelles à l'interdiction générale, soit :
 - la réalisation de travaux à l'égard de permis déjà délivrés qui étaient toujours valides au 29 novembre 2024, de façon à s'assurer que les travaux (ou autres interventions) concernés par ces permis puissent être exécutés (et, le cas échéant, se poursuivre), selon une période de validité de permis prolongée (article 13 du règlement);
 - à permettre la réalisation des projets pour lesquels des demandes de permis complètes et conformes ont été déposées le ou avant le 29 novembre 2024 et ce, selon les conditions fixées aux règlements. Sont visées par cette exception les demandes de permis qui étaient pendantes au 29 novembre 2024 et qui étaient conformes au cadre normatif alors en vigueur même si, pour certaines, une décision de la Ville relativement à un règlement à caractère discrétionnaire devait être obtenue ultérieurement (ex. : PIIA, dérogations mineures, etc.) (article 14 du règlement);
 - à ajouter la possibilité de réaliser certains travaux en lien avec de nouveaux usages : P101 Hébergement temporaire pour fins d'aide ou de protection des personnes (ex. : personnes victimes d'abus sexuels ou de violence conjugale) et P106 Entraide humaine (banque alimentaire, ressourcerie ou autre) (article 11 du règlement);
 - à élargir la possibilité de reconstruire un bâtiment démoli, dans le respect des conditions prévues aux règlements (article 14 du règlement);
 - à autoriser la construction d'un seul bâtiment principal sur un terrain vacant au 29 novembre 2024 aux fins de l'occuper exclusivement comme habitation unifamiliale isolée (H1) (article 10 du règlement);
 - à autoriser l'exercice d'un usage complémentaire à un usage des groupes H1 à H12 et H14, dans les cas et aux conditions prévues au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (article 8 du règlement);
 - à autoriser les constructions accessoires à l'un ou l'autre des usages de la famille «Habitation» (article 9 du règlement);

- à autoriser, à l'intérieur d'un bâtiment principal existant au 29 novembre 2024 ou qui a été érigé conformément à l'un ou l'autre des règlements, l'ajout ou le changement d'usage, aux conditions prévues (article 12 du règlement);
- ajuster le texte pour notamment, tenir compte des nouvelles exceptions (ex : définitions) et pour préciser certaines dispositions (interventions interdites, tenir compte de la référence au nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, etc.).

Adoptée à l'unanimité

CV2407

Adoption du Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas

Document d'aide à la décision [DG-2025-006](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas a pour objet d'interdire, à l'intérieur du territoire d'application identifié au règlement, certaines interventions qui consistent à exécuter des travaux ou à modifier l'utilisation d'un immeuble lorsque ces interventions sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, située au 395, rue de l'Aquifère, sur le lot 6 109 769 du cadastre du Québec, sous réserve des exceptions prévues au règlement ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2017;

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, et ce, avec changements par rapport au Projet de règlement déposé le 29 novembre 2024 et adopté par la résolution CV-2024-0716, tel que joint à la fiche de prise de décision DG-2025-006.

Les changements apportés au règlement, par rapport au projet déposé et adopté le 29 novembre 2024, consistent essentiellement à :

- ajouter, aux interventions déjà autorisées au projet de règlement, des exceptions additionnelles à l'interdiction générale, soit :
 - la réalisation de travaux à l'égard de permis déjà délivrés qui étaient toujours valides au 29 novembre 2024, de façon à s'assurer que les travaux (ou autres interventions) concernés par ces permis puissent être exécutés (et, le cas échéant, se poursuivre), selon une période de validité de permis prolongée (article 13 du règlement);
 - à permettre la réalisation des projets pour lesquels des demandes de permis complètes et conformes ont été déposées le ou avant le 29 novembre 2024 et ce, selon les conditions fixées aux règlements. Sont visées par cette exception les demandes de permis qui étaient

pendantes au 29 novembre 2024 et qui étaient conformes au cadre normatif alors en vigueur même si, pour certaines, une décision de la Ville relativement à un règlement à caractère discrétionnaire devait être obtenue ultérieurement (ex. : PIIA, dérogations mineures, etc.) (article 14 du règlement);

- à ajouter la possibilité de réaliser certains travaux en lien avec de nouveaux usages : P101 Hébergement temporaire pour fins d'aide ou de protection des personnes (ex. : personnes victimes d'abus sexuels ou de violence conjugale) et P106 Entraide humaine (banque alimentaire, ressourcerie ou autre) (article 11 du règlement);
 - à élargir la possibilité de reconstruire un bâtiment démoli, dans le respect des conditions prévues aux règlements (article 14 du règlement)
 - à autoriser la construction d'un seul bâtiment principal sur un terrain vacant au 29 novembre 2024 aux fins de l'occuper exclusivement comme habitation unifamiliale isolée (H1) (article 10 du règlement);
 - à autoriser l'exercice d'un usage complémentaire à un usage des groupes H1 à H12 et H14, dans les cas et aux conditions prévues au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (article 8 du règlement);
 - à autoriser les constructions accessoires à l'un ou l'autre des usages de la famille «Habitation» (article 9 du règlement);
 - à autoriser, à l'intérieur d'un bâtiment principal existant au 29 novembre 2024 ou qui a été érigé conformément à l'un ou l'autre des règlements, l'ajout ou le changement d'usage, aux conditions prévues (article 12 du règlement);
- ajuster le texte pour notamment, tenir compte des nouvelles exceptions (ex : définitions) et pour préciser certaines dispositions (interventions interdites, tenir compte de la référence au nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, etc.).

Adoptée à l'unanimité

CV2408

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil de la Ville

Document d'aide à la décision [GRE-2025-015](#)

La déclaration des intérêts pécuniaires du membre du conseil de la Ville mentionné ci-après, est déposée, à titre d'information :

- DISTRICT 12 : Alexandre Fallu, membre du conseil de la Ville.

CV2409

Nomination d'une Assistante-trésorière par intérim et d'une Assistante-trésorière substitut par intérim

Document d'aide à la décision [GCH-2025-024](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2020;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De nommer Marlyne Turgeon, Directrice du Greffe et Greffière de la Ville, à titre d'Assistante-trésorière par intérim, à compter du 25 mars 2025 et pour la durée de la vacance à ce poste, et ce, en sus de ses fonctions actuelles à la Ville.

De nommer Nathalie Campeau, Directrice générale adjointe – Services administratifs, à titre d'Assistante-trésorière substitut par intérim, à compter du 25 mars 2025 et pour la durée de la vacance à ce poste, et ce, en sus de ses fonctions actuelles à la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV2410

Abrogation de la résolution CV2325 « Avis de motion du Règlement RV3518 sur la création d'une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles et dépôt du projet de règlement »

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-007-R-1](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2022;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'abroger la résolution CV2325 « Avis de motion du Règlement RV3518 sur la création d'une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles et dépôt du projet de règlement ».

Adoptée à l'unanimité

CV2411

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV2412

Félicitations et remerciements aux membres du personnel de la Ville

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

De féliciter et de remercier les membres du personnel de la Ville pour leur engagement et l'excellence de leur travail, ainsi que de reconnaître leur contribution exceptionnelle à l'obtention par la Ville du 1^{er} rang de l'indice de vitalité économique la plus soutenue, parmi les villes de plus de 100 000 habitantes et habitants du Québec, tel qu'établi par l'Institut de la statistique du Québec en 2025, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2413

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

À la demande du président du conseil, il est noté au présent procès-verbal la demande formulée par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu, à l'effet de demander au comité exécutif d'évaluer la possibilité de ne pas réaliser le projet de travaux du prolongement du boulevard Étienne-Dallaire, dans le secteur Lévis, comme prévu au programme quinquennal des immobilisations, et ce, en raison du contexte actuel qui prévaut dans l'arrondissement Desjardins, et de formuler une recommandation à ce sujet au conseil de la Ville.

CV2414

Félicitations au Club de ski de fond des sentiers des grandes prairies

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé à l'unanimité

De féliciter le Club de ski de fond des sentiers des grandes prairies ainsi que les personnes fondatrices de ce club, Serge Couture, André Hamel et Yves Roy, pour le 50^e anniversaire de ce club, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2415

Période d'intervention par le maire

Le maire prend la parole.

CV2416

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

À 19 h 08, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Michel Patry, président du conseil